

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 3 octobre 2022 à 20h en la salle des délibérations du conseil.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 6 septembre 2022

4. Finances
 - 4.1 Approbation du paiement des comptes
 - 4.2 Transfert de poste budgétaire immobilisations
 - 4.3 Écritures de correction

5. Dépôt de document
 - 5.1 Dépôt des états comparatifs 2021-2022
 - 5.2 Dépôt du sommaire d'évaluation 2023
 - 5.3 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des nouveaux élus

6. Période de questions réservée au public

7. Subventions, commandites et demandes
 - 7.1 Association du Mont Rougemont – Invitation et demande de contribution pour le 20^e anniversaire
 - 7.2 Corps des Cadets 2917 Rouville – Demande d'utilisation de terrain

8. Avis de motion, lecture, adoption de règlement
 - 8.1 Adoption du règlement 2022-339 modifiant le règlement 2022-323 concernant les animaux
 - 8.2 Adoption du règlement 2022-340 décrétant un mode de tarification pour le financement des dépenses pour les travaux d'entretien du cours d'eau Jolicoeur
 - 8.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-343 abrogeant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier certaines dispositions applicables aux clôtures et haies
 - 8.4 Adoption du premier projet de règlement 2022-343 abrogeant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier certaines dispositions applicables aux clôtures et haies

9. Administration et greffe
 - 9.1 Programme pour une protection accrue des sources d'eau (PPASEP) volet 2 – Versement de l'aide financière – Ferme André Vadnais inc.
 - 9.2 Renouvellement du contrat de déneigement des stationnements municipaux
 - 9.3 Vente d'items au plus offrant
 - 9.4 Modification des signataires autorisés aux comptes municipaux
 - 9.5 Paiement du 2^{ème} versement pour les services de la Sureté du Québec

10. Ressources humaines
 - 10.1 Démission du journalier à la voirie saisonnier et d'une brigadière
 - 10.2 Embauche d'un journalier à la voirie – temporaire
 - 10.3 Embauche d'une brigadière

11. Incendie
 - 11.1 Programme de financement pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
12. Eau potable / Eaux usées
 - 12.1 Réparation de la pompe no.2 – Poste Grande-Caroline
13. Autres sujets d'intérêts pour la municipalité
 - 13.1 Annonce des projets soumis au vote du public dans le cadre du budget participatif
14. Période de questions réservée au public
15. Levée de la séance

Procès-verbal

Ouverture

Madame Isabelle Robert propose l'ouverture de la séance, sous la présidence du maire, M. Guy Adam, à 20h.

Sont présents : Monsieur Guy Adam, maire;
 Monsieur Sylvain Dansereau, conseiller au district no. 1;
 Madame Marielle Farley, conseillère au district no. 2;
 Monsieur Éric Fortin, conseiller au district no. 3;
 Madame Marie-Danielle Trudel, conseillère au district no. 4;
 Monsieur Pierre Dion, conseiller au district no. 5;
 Madame Isabelle Robert, conseillère au district 6.

formant quorum.

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rougemont.

11 personnes assistent à la séance.

22-10-4580

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'adopter l'ordre du jour proposé en l'item « *Autres sujets d'intérêts pour la municipalité* » ouvert.

Vote pour : 6

Vote contre :

22-10-4581

Adoption du procès-verbal du 6 septembre 2022

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 tel que soumis.

Vote pour : 6

Vote contre :

22-10-4582

Approbation du paiement des comptes

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et déjà payés a été envoyée au conseil municipal avant la date prévue de leur adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pu poser les questions nécessaires afin de procéder aux paiements des comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu d'approuver :

- La liste des déboursés payés d'avance au 3 octobre 2022 au montant de 433 499.04\$;
- La liste des comptes du budget des activités financières au 3 octobre 2022 pour un montant total de 173 547.10\$ incluant les quotes-parts trimestrielles de la MRC de Rouville et de la Régie d'assainissement des Eaux usées Rougemont / St-Césaire;
- Les salaires et avantages sociaux des élus, des pompiers et des employés municipaux pour la période du 28 août 2022 au 24 septembre 2022 au montant de 71 799.43\$.
- Que la greffière-trésorière soit autorisée à les payer.

Les déboursés des présentes listes incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement no. 2007-084. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément au dernier alinéa de l'article 961.1 Code Municipal du Québec.

Vote pour : 6

Vote contre :

22-10-4583

Transfert de poste budgétaire immobilisations

CONSIDÉRANT QU' un montant de 30 000\$ a été affecté au poste budgétaire « immobilisations -voirie » pour 2022, notamment pour l'achat d'un nouveau véhicule;

CONSIDÉRANT QUE les conditions actuelles ne permettront pas d'acquérir un nouveau véhicule tel que prévu;

CONSIDÉRANT QUE les sommes affectées pourront être utilisées à un autre projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu de transférer un montant de 20 000\$ du poste budgétaire « immobilisations-voirie (03.310.00.006) vers le poste budgétaire « immobilisations – aménagement » (03.310.00.002).

Vote pour : 6

Vote contre :

22-10-4584

Correction de résolutions

CONSIDÉRANT QUE des corrections de certaines résolutions sont nécessaires pour être conformes au budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Danielle Trudel et résolu de :

- Modifier la résolution 22-04-4450 concernant l'achat des bornes de recharge électrique afin que le paiement se fasse comme suit :
 - 15 418\$ pris à même le surplus affecté aux projets spéciaux;
 - 16 082\$ pris à même le poste budgétaire « immobilisations aménagement – 03.310.00.002);
- Modifier la résolution 22-05-4479 concernant le remplacement de lampadaires du rang Double afin que le paiement se fasse comme suit :
 - 1 144.33\$ à même le surplus affecté « rang Double »;
 - 5 265.67\$ à même le surplus non-affecté.
- Modifier la résolution 22-06-4491 concernant l'achat de l'ancienne caisse afin que le montant pris au surplus non-affecté pour le remboursement au fonds de roulement soit de 118 000\$, dont 55 000\$ servira à augmenter le fonds de roulement et 63 000\$ à le rembourser.

Vote pour : 6

Vote contre :

Dépôt des états comparatifs

La greffière-trésorière dépose les deux états comparatifs de la Municipalité de Rougemont conformément à l'article 176.4 du *Code Municipal du Québec*, celui-ci sera disponible sur le site internet de la municipalité pour consultation.

Dépôt du sommaire d'évaluation 2023

La greffière-trésorière dépose le sommaire du rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Rougemont préparé par Jean-Pierre Cadrin & Associés inc.

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des nouveaux élus

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière-trésorière, Madame Kathia Joseph dépose les déclarations d'intérêts pécuniaires des deux nouveaux élus, à savoir :

- M. Sylvain Dansereau;
- Mme Marie-Danielle Trudel

PÉRIODE DE QUESTION

Association du Mont Rougemont – Invitation et demande de contribution pour le 20^e anniversaire

Le conseil prend acte de la demande, mais ne désire pas y donner suite.

22-10-4585

Corps de Cadets 2917 Rouville – Demande d'utilisation de terrain

CONSIDÉRANT QUE le Corps de Cadets 2917 Rouville adresse au conseil municipal une demande afin d'utiliser un terrain municipal pour la distribution de bonbons à l'Halloween;

CONSIDÉRANT QUE l'activité consiste à promouvoir l'organisation auprès des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE deux lieux ont été ciblés par l'organisation, soit le stationnement de l'ancienne Caisse populaire ou le terrain de l'ancienne caserne ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'autoriser le Corps de Cadets 2917 Rouville à utiliser le stationnement de l'ancienne caisse populaire pour la distribution de bonbons le 31 octobre prochain.

Vote pour : 6

Vote contre :

22-10-4586

Adoption du règlement 2022-339 modifiant le règlement uniformisé 2022-323 concernant les animaux

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, le 2 mai 2022, le règlement 2022-339 concernant les animaux ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire procéder à une modification afin d'ajouter le centre des loisirs Cousineau-Saumure à la liste d'endroits publics où les chiens sont interdits;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 6 septembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'adopter le présent règlement numéro 2022-339 modifiant le règlement uniformisé 2022-323 concernant les animaux, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long. Il est de plus résolu de transmettre une copie du présent règlement à la MRC de Rouville.

Vote pour : 6

Vote contre :

22-10-4587

Adoption du règlement 2022-340 décrétant un mode de tarification pour le financement des dépenses pour les travaux d'entretien du cours d'eau Jolicoeur

CONSIDÉRANT QUE en vertu des dispositions de l'article 244.1 et suivants sur la *Loi sur la fiscalité municipale*, la municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou une partie de ses services sera financé au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 6 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de décréter un mode de tarification pour le financement des dépenses pour les travaux d'entretien du cours Jolicoeur;

CONSIDÉRANT QUE le coût total des travaux d'entretien du cours d'eau Jolicoeur à la charge de la municipalité de Rougemont est de 313.78\$ et ce montant doit être réparti par la municipalité locale aux contribuables touchés par lesdits travaux, laquelle liste a été établie par la MRC de Rouville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'adopter le présent règlement numéro 2022-340 décrétant un mode de tarification pour le financement des dépenses pour les travaux d'entretien du cours d'eau Jolicoeur, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 6

Vote contre :

22-10-4588

Avis de motion règlement 2022-343 abrogeant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier certaines dispositions applicables aux clôtures et haies

Monsieur Éric Fortin, conseiller, donne l'avis de motion relativement au règlement 2022-343 abrogeant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier certaines dispositions relatives aux clôtures et haies, lequel sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

En vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le projet de règlement 2022-343 sera adopté par résolution (voir point suivant). Une copie du projet de règlement sera rendue disponible sur le site internet de la municipalité.

22-10-4589

Adoption du premier projet de règlement 2022-343 abrogeant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier certaines dispositions applicables aux clôtures et haies

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont désire adapter sa réglementation concernant les clôtures aux matériaux disponibles aujourd'hui et simplifier la réglementation concernant la hauteur des haies;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et*

l'urbanisme, de classer les constructions et les usages, de diviser le territoire de la municipalité en zones et de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE un avis de motion a été dûment donné le 3 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu d'adopter le projet de règlement 2022-343 amendant le règlement de zonage no. 2018-242 afin de modifier certaines dispositions applicables aux clôtures et haies, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 6

Vote contre :

22-10-4590

Programme pour une protection accrue des sources d'eau (PPASEP) volet 2 – Versement de l'aide financière – Ferme André Vadnais inc.

CONSIDÉRANT QUE le MELCC et la Municipalité ont signé une convention d'aide financière dans le cadre du programme pour une protection accrue des sources d'eau (PPASEP) – Volet 2;

CONSIDÉRANT QUE le volet du programme a pour but d'aider les municipalités à compenser les pertes financières subies par des producteurs agricoles à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement sur le prélèvement et leur protection pour la prise d'eau potable de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE malgré les conditions et modalités de l'entente, la municipalité doit procéder à la description technique pour la propriété visée et a mandaté un arpenteur a cet effet;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'établir une servitude d'usage pour la superficie de la propriété ayant fait l'objet d'une compensation soit Ferme André Vadnais inc., et que pour ce faire, la municipalité a mandaté le bureau de Me Jean-François Denicourt, notaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'autoriser le maire, M. Guy Adam et la greffière-trésorière Mme Kathia Joseph à signer tout document permettant de donner suite à la présente résolution et de remettre les compensations au producteur agricole tel que requis par la convention d'aide financière.

Vote pour : 6

Vote contre :

22-10-4591

Renouvellement du contrat de déneigement des stationnements municipaux

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont bénéficiait de deux années d'option lors de l'adjudication du contrat de déneigement des stationnements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est satisfaite des services rendus par le contracteur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité va procéder sous peu à l'acquisition du site de l'ancienne caisse populaire et que par

conséquent, ce site doit être ajouté au présent contrat;

CONSIDÉRANT QUE le contracteur a établi à 1 500\$ le montant de surplus pour le déneigement du stationnement de l'ancienne caisse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu de renouveler le contrat de déneigement des stationnements municipaux au plus bas soumissionnaire, soit Déneigement Rougemont inc. pour un montant total de 12 500 \$ avant taxes incluant le stationnement supplémentaire. Ce contrat est valide pour la saison 2022-2023, mais la Municipalité se réserve le droit de se prévaloir sa dernière année d'option 2023-2024 si elle est satisfaite des services rendus.

Vote pour : 6

Vote contre :

22-10-4592

Vente d'items au plus offrant

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se départir de certains items;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a annoncé dans le journal municipal la vente de ses items au plus offrant et que les personnes intéressées pouvaient déposer une offre avant le 30 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu que soient vendus :

Item	Acheteur	Prix
Une presse à pommes	Pierre Frégeau	300\$
Une balance	Pierre Frégeau	50\$

Vote pour : 6

Vote contre :

22-10-4593

Modification des signataires autorisés aux comptes municipaux

CONSIDÉRANT QUE des élections partielles ont eu lieu le 31 juillet dernier et qu'il y a lieu de modifier le nom des signataires-élus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu de nommer la mairesse suppléante, Mme Marielle Farley à titre de signataires-élus à la place de M. Jeannot Alix.

Vote pour : 6

Vote contre :

22-10-4595

Paiement du 2^{ème} versement pour les services de la Sureté du Québec

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de la Sécurité Publique permet le paiement des services de la Sûreté du Québec en deux versements;

CONSIDÉRANT QUE le montant total est de 320 937\$ et qu'un versement de 160 469\$ a été fait en avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'effectuer le deuxième versement de 160 468\$ pour les services de la Sûreté du Québec du le 31 octobre 2022 tel que prévu au budget 2022.

Vote pour : 6

Vote contre :

Démission du journalier à la voirie saisonnier et d'une brigadière

Le conseil prend acte de la démission du journalier à la voirie saisonnier et d'une brigadière.

Embauche d'un journalier à la voirie temporaire

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

22-10-4596

Embauche d'une brigadière

CONSIDÉRANT QUE le poste de brigadière devant l'école Saint-Michel était vacant;

CONSIDÉRANT QU' une offre d'emploi a été publié pour pourvoir le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu d'embaucher Mme Sylvie Bisson au poste de brigadière devant l'école Saint-Michel, aux termes et conditions préalablement définis.

Vote pour : 6

Vote contre :

22-10-4597

Programme de financement pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont prévoit la formation de :

- trois (3) pompiers pour le programme Pompier I;
- trois (3) pompiers en formation véhicule d'élévation;
- trois (3) pompiers en formation véhicule autopompe;

au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Rouville en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Rouville.

Vote pour : 6

Vote contre :

22-10-4598

Réparation de la pompe no.2 – Poste Grande-Caroline

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à une réparation sur la pompe no. 2 du poste Grande-Caroline;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie a proposé deux options pour la réparation, dont l'une consiste à un reconditionnement complet de la pompe, ce que la municipalité considère plus avantageux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'accepter la soumission de Pompex pour la réparation et le reconditionnement de la pompe no. 2 au montant de 11 038.14\$ avant taxes.

Vote pour : 6

Vote contre :

Annonce des projets soumis au vote du public dans le cadre du budget participatif

M. le maire, Guy Adam annonce les projets qui seront soumis au vote du public dans les prochaines semaines dans le cadre du projet de budget participatif :

- Oasis de connaissance;
- Gym urbain;
- Parcours Santé Desjardins

Ces projets seront bientôt publicisés sur les divers canaux de communication de la municipalité afin que les citoyens puissent en prendre connaissance avant de faire leur choix.

PÉRIODE DE QUESTION

22-10-4599

Levée de la séance

Il est proposé par Madame Marie-Danielle Trudel et résolu de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.

Vote pour : 6

Vote contre :

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat

Ce 4^e jour d'octobre 2022.

Kathia Joseph, OMA
Directrice-générale et greffière-trésorière

Guy Adam
Maire

Kathia Joseph
Directrice générale et
greffière-trésorière